

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

---

ANNEE 2019  
2<sup>ème</sup> semestre



# SOMMAIRE

PAGE

## COMITE SYNDICAL DU 4 JUILLET 2019

N° 2019-14 : PROCES-VERBAL CONSTATANT L'ABSENCE DE QUORUM 1

## COMITE SYNDICAL DU 12 JUILLET 2019

N° 2019-15 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 1

N° 2019-16 : TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) PERÇUE PAR LE SIDELC – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR ET MISE A JOUR DE LA LISTE DES COMMUNES EN TENANT COMPTE DES COMMUNES NOUVELLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 3

N° 2019-17 : GROUPEMENT DE COMMANDES DES AUTORITES ORGANISATRICES DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA REGION CENTRE POUR LA CONCEPTION D'UN STAND REGIONAL AU CONGRES ORGANISE PAR LA FNCCR EN OCTOBRE 2019 6

N° 2019-18 : RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MODULO – EXERCICE 2018 6

N° 2019-19 : AUGMENTATION DE CAPITAL « ENER CENTRE-VAL DE LOIRE » 9

N° 2019-20 : SUPPRESSION DE POSTES A TEMPS COMPLET NON POURVUS 10

N° 2019-21 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS 11

## COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

N° 2019-22 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 11

N° 2019-23 : ENTREE DE NOUVEAUX ACTIONNAIRES AU CAPITAL D'ENER CENTRE-VAL DE LOIRE 13

N° 2019-24 : PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM ENER CENTRE-VAL DE LOIRE AU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE GOURNAY (36) – ACCEPTATION DU SIDELC 14

N° 2019-25 : PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM ENER CENTRE-VAL DE LOIRE DANS UN PROJET EOLIEN DANS L'INDRE (36) – ACCEPTATION DU SIDELC 14

N° 2019-26 : SPL MODULO - ENTREE DE NOUVEAUX ACTIONNAIRES ET AUGMENTATION DE CAPITAL 15

N° 2019-27 : SPL MODULO - GRILLE TARIFAIRE POUR L'UTILISATION DES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES 16

N° 2019-28 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SIDELC 16

N° 2019-29 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS 16

N° 2019-30 : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE SUR LE TERRITOIRE DE LOIR-ET-CHER 17

## COMITE SYNDICAL DU 28 NOVEMBRE 2019

N° 2019-31 : PROCES-VERBAL CONSTATANT L'ABSENCE DE QUORUM 19

## COMITE SYNDICAL DU 4 DECEMBRE 2019

<u>N° 2019-32</u> : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3	20
<u>N° 2019-33</u> : SPL MODULO - ENTREE DE NOUVEAUX ACTIONNAIRES ET AUGMENTATION DE CAPITAL	21
<u>N° 2019-34</u> : ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2020	22
<u>N° 2019-35</u> : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU SIDELC POUR L'ANNEE 2020	32
<u>N° 2019-36</u> : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTROLE COMMUNAL 2020 DES AUTORITES ORGANISATRICES DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA REGION CENTRE	32

# COMITE SYNDICAL

## REUNION DU 04/07/2019

### N° 2019-14 : PROCES-VERBAL CONSTATANT L'ABSENCE DE QUORUM

Les membres présents n'étant pas en nombre suffisant pour délibérer valablement sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

1. Compte rendu des décisions du Président ;
2. Décision budgétaire modificative n°1;
3. Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) perçue par le SIDELC – Fixation du coefficient multiplicateur et mise à jour de la liste des communes en tenant compte des communes nouvelles à compter du 1er janvier 2020 ;
4. Groupement de commandes des autorités organisatrices de la distribution d'énergie électrique de la Région Centre pour la conception d'un stand régional au congrès organisé par la FNCCR en octobre 2019 ;
5. Rapport annuel du mandataire de la société publique locale MODULO – Exercice 2018 ;
6. Augmentation de capital « EneR CENTRE-VAL DE LOIRE » ;
7. Suppression de postes à temps complet non pourvus ;
8. Mise à jour du tableau des effectifs ;
9. Questions diverses.

La séance a été levée et renvoyée au 12 juillet 2019, à 14 heures 30, salle des réunions du SIDELC.

## REUNION DU 12/07/2019

### N° 2019-15 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Le Président expose les raisons qui motivent les modifications budgétaires proposées ci-dessous en fonctionnement et en investissement :

#### • SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### ➤ DEPENSES

NUMERO ARTICLE	LIBELLE	NOUVEAUX CREDITS
673	Titres annulés	10
O23	Virement à la section d'investissement	350 813
	<b>TOTAL</b>	<b>350 823</b>

##### ➤ RECETTES

NUMERO ARTICLE	LIBELLE	NOUVEAUX CREDITS
757	Redevance de concession R1- R2	321 223
7711	Dédits et pénalités perçus	6 400
7788	Produits exceptionnels divers	23 200
	<b>TOTAL</b>	<b>350 823</b>

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**  
 ➤ **DEPENSES**

NUMERO ARTICLE	LIBELLE	NOUVEAUX CREDITS	
2314-345	OP SP 2019	551 415	
45810435	Chatillon sur Cher Sécurisation les Chemineaux	35 000	NOUVEAU
45810505	Cheverny Renforcement Bel Air	20 000	NOUVEAU
45810512	Chissay en touraine Eff route de Tours-rue du Château d'eau Tr2	50 000	NOUVEAU
458105911	Le Controis en Sologne - Contres Effacement rue de la Libération	15 000	
45810926	Le Controis en Sologne - Fougères/Bievre Effacement rue Louis Gallier	50 000	
45810619	Cormeray Effacement rue Nationale	57 000	
45811065	Lamotte Beuvron Effacement Nouvelle Gendarmerie	5 000	
458112614	Mareuil sur cher Sécurisation Rouère de L'aulne	9 000	
45811365	Mer Effacement Avenue Maunoury	20 000	
45811544	Morée Effacement la Hubardière (études)	5 000	
45811564	Mulsans Sécurisation route de Mer	20 000	
45811631	Nourray Effacement centre bourg (études)	4 000	NOUVEAU
45812157	St Jacques des Guerets sécurisation la Fessardière (études)	1 500	NOUVEAU
458122011	St Laurent Nouan Effacement rue St Gemain Eglise (études)	10 000	
45812353	Sargé sur Braye Lot l'orée du Bois	46 000	NOUVEAU
458123810	Savigny sur Braye Effacement rue des Patis	-125 000	
458123811	Savigny sur Braye Effacement rue des Patis	125 000	NOUVEAU
458125010	Sougé Renforcement villée	-25 000	
458125014	Sougé Renforcement villée	25 000	NOUVEAU
45812527	Suèvres Effacement les Grivettes	15 000	NOUVEAU
45810554	Valloire sur Cisse Chouzy effacement rue de la poste (études)	10 000	
45812697	Vendome Effacement Impasse St Pierre Lamothe	33 000	NOUVEAU
45811675	Veuzain sur Loire Onzain Effacement rue Gustave Marc	50 000	NOUVEAU
45812957	Vineuil Effacement rue de la République (études)	10 000	NOUVEAU
041-2762-345	TVA OP SP 2019	91 902	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 108 817</b>	

➤ **RECETTES**

NUMERO ARTICLE	LIBELLE	NOUVEAUX CREDITS	
1328	Autres participations	100 000	
2314-335	OP SP 2018	8 700	
2762-345	TVA OP SP 2019	91 902	
45820435	Chatillon sur Cher Sécurisation les Chemineaux	35 000	NOUVEAU
45820505	Cheverny Renforcement Bel Air	20 000	NOUVEAU
45820512	Chissay en touraine Effacement rue du Château d'eau	50 000	NOUVEAU
458205911	Le Controis en Sologne - Contres Effacement rue de la Libération	15 000	
45820926	Le Controis en Sologne - Fougères/Bievre Effacement rue Louis Gallier	50 000	
45820619	Cormeray Effacement rue Nationale	57 000	
45821065	Lamotte Beuvron Effacement Nouvelle Gendarmerie	5 000	
458212614	Mareuil sur cher Sécurisation Rouère de L'aulne	9 000	

45821365	Mer Effacement Avenue Maunoury	20 000	
45821544	Morée Effacement la Hubardière (études)	5 000	
45821564	Mulsans Sécurisation route de Mer	20 000	
45821631	Nourray Effacement centre bourg (études)	4 000	NOUVEAU
45822157	St Jacques des Guerets sécurisation la Fessardière (études)	1 500	NOUVEAU
458222011	St Laurent Nouan Effacement rue St Gemain Eglise (études)	10 000	
45822353	Sargé sur Braye Lot l'orée du Bois	46 000	NOUVEAU
458223810	Savigny sur Braye Effacement rue des Patis	-125 000	
458223811	Savigny sur Braye Effacement rue des Patis	125 000	NOUVEAU
458225010	Sougé Renforcement villée	-25 000	
458225014	Sougé Renforcement villée	25 000	NOUVEAU
45822527	Suèvres Effacement les Grivettes	15 000	NOUVEAU
45820554	Valloire sur Cisse Chouzy effacement rue de la poste (études)	10 000	
45822697	Vendome Effacement Impasse St Pierre Lamothe	33 000	NOUVEAU
45821675	Veuzain sur Loire Onzain Effacement rue Gustave Marc	50 000	NOUVEAU
45822957	Vineuil Effacement rue de la République (études)	10 000	NOUVEAU
041-2314-345	TVA OP SP 2019	91 902	
O21	Virement de la section de fonctionnement	350 813	
<b>TOTAL</b>		<b>1 108 817</b>	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la décision budgétaire modificative n°1 du Budget Primitif 2019.

**N° 2019-16 : TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) PERÇUE PAR LE SIDELC – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR ET MISE A JOUR DE LA LISTE DES COMMUNES EN TENANT COMPTE DES COMMUNES NOUVELLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020**

Le Président rappelle que par délibération n°2015-12 du 9 juillet 2015, le Comité Syndical a fixé à 6 le coefficient multiplicateur unique applicable au tarif de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), dans les conditions et limites prévues conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité et des articles L. 2333-2 à L.2333-5, L. 3333-2 à L.3333-3-3 et L.5212-24 à L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour tenir compte des évolutions liées à la création de communes nouvelles sur le département de Loir-et-Cher, qui impactent de fait la perception de cette taxe, et ce dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est nécessaire de mettre à jour la liste des communes concernées sans toutefois modifier le coefficient antérieurement fixé à 6.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le coefficient multiplicateur unique de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) qui sera appliqué par le SIDELC est maintenu à 6 ;
- ce coefficient s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire des communes de :

AMBLOY
ANGÉ
AREINES
ARTINS
AUTAINVILLE
AUTHON
AVARAY
AVERDON
AZE

BAILLOU
BAUZY
BEAUCE-LA-ROMAINE
BEAUCHÊNE
BILLY
BINAS
BOISSEAU
BONNEVEAU
BOUFFRY

BOURSAY
BRACIEUX
BRÉVAINVILLE
BRIOU
BUSLOUP
CANDE-SUR-BEUVRON
CELLE
CELLETTES
CHAILLES

CHAMBORD
CHAMPIGNY-EN-BEAUCE
CHAON
CHÂTEAUVIEUX
CHÂTILLON-SUR-CHER
CHATRES-SUR-CHER
CHAUMONT-SUR-LOIRE
CHAUMONT-SUR-THARONNE
CHAUVIGNY-DU-PERCHE
CHÉMERY
CHEVERNY
CHISSAY-EN-TOURAIN
CHITENAY
CHOUE
CHOUSSY
CONAN
CONCRIERS
CORMENON
CORMERAY
COUDES
COUËTRON-AU-PERCHE
COUFFY
COULOMMIERS-LA-TOUR
COURBOUZON
COUR-CHEVERNY
COURMEMIN
COUR-SUR-LOIRE
CROUY-SUR-COSSON
CRUCHERAY
DANZÉ
DHUIZON
DROUÉ
ECOMAN (commune associée à VIEVY-LE-RAYE)
ÉPIAIS
ÉPUISAY
FAVEROLLES-SUR-CHER
FAYE
FEINGS
FONTAINE-LES-COTEAUX
FONTAINE-RAOUL
FONTAINES-EN-SOLOGNE
FORTAN
FOSSÉ
FOUGERES-SUR-BIEVRE
FRANCAY
FRESNES
FRETEVAL
GOMBERGEAN
GY-EN-SOLOGNE
HERBAULT
HOUSSAY
HUISSEAU-EN-BEAUCE
HUISSEAU-SUR-COSSON
JOSNES
LA BOSSE (commune associée à VIEVY-LE-RAYE)
LA CHAPELLE-ENCHERIE
LA CHAPELLE-MONTMARTIN
LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN
LA CHAPELLE-VENDÔMOISE
LA CHAPELLE-VICOMTESSE
LA FERTÉ-BEAUHARNAIS

LA FERTÉ-IMBAULT
LA FERTÉ-SAINT-CYR
LA FONTENELLE
LA MADELEINE-VILLEFROUIN
LA MAROLLE-EN-SOLOGNE
LA VILLE-AUX-CLERCS
LANCÉ
LANCÔME
LANDES-LE-GAULOIS
LANGON-SUR-CHER
LASSAY-SUR-CROISNE
LAVARDIN
LE GAULT-DU-PERCHE
LE PLESSIS-DORIN
LE PLESSIS-L'ÉCHELLE
LE POISLAY
LE TEMPLE
LES ESSARTS
LES HAYES
LES MONTILS
LES ROCHES-L'EVEQUE
LESTIOU
LIGNIÈRES
LISLE
LOREUX
LORGES
LUNAY
MARAY
MARCHENOIR
MARCILLY-EN-BEAUCE
MARCILLY-EN-GAULT
MAREUIL-SUR-CHER
MAROLLES
MASLIVES
MAVES
MAZANGÉ
MÉHERS
MÉNARS
MENNETOU-SUR-CHER
MESLAND
MESLAY
MEUSNES
MILLANÇAY
MOISY
MONDOUBLEAU
MONTEAUX
MONTHOU-SUR-BIÈVRE
MONTHOU-SUR-CHER
MONTLIVAUT
MONTRIEUX-EN-SOLOGNE
MONTROUVEAU
MORÉE
MUIDES-SUR-LOIRE
MULSANS
MUR-DE-SOLOGNE
NEUNG-SUR-BEUVRON
NEUVY
NOUAN-LE-FUZELIER
NOURRAY
OISLY
ORÇAY
OUCHAMPS

OUCQUES-LA-NOUVELLE
OUZOUEUR-LE-DOYEN
PÉRIGNY
PEZOU
PIERREFITTE-SUR-SAULDRE
PONTLEVOY
POUILLE
PRAY
PRUNAY-CASSEREAU
RAHART
RENAY
RHODON
RILLY-SUR-LOIRE
ROCÉ
ROCHES
ROMILLY-DU-PERCHE
ROUGEOU
RUAN-SUR-EGVONNE
SAINT-AMAND-LONGPRÉ
SAINT-ARNOULT
SAINT-BOHAIRE
SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY
SAINT-CYR-DU-GAULT
SAINT-DENIS-SUR-LOIRE
SAINT-DYÉ-SUR-LOIRE
SAINTE-ANNE
SAINT-ÉTIENNE-DES-GUÉRETS
SAINT-FIRMIN-DES-PRÈS
SAINT-GOURGON
SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE
SAINT-JACQUES-DES-GUÉRETS
SAINT-JEAN-FROIDMENTEL
SAINT-JULIEN-DE-CHÉDON
SAINT-JULIEN-SUR-CHER
SAINT-LAURENT-DES-BOIS
SAINT-LAURENT-NOUAN
SAINT-LÉONARD-EN-BEAUCE
SAINT-LOUP-SUR-CHER
SAINT-LUBIN-EN-VERGONNOIS
SAINT-MARC-DU-COR
SAINT-MARTIN-DES-BOIS
SAINT-RIMAY
SAINT-ROMAIN-SUR-CHER
SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY
SAINT-VIÂTRE
SAMBIN
SANTENAY
SARGÉ-SUR-BRAYE
SASNIÈRES
SASSAY
SAVIGNY-SUR-BRAYE
SEIGY
SELLES-SAINT-DENIS
SELOMMES
SERIS
SEUR
SOINGS-EN-SOLOGNE
SOUESMES
SOUGÉ
SOUVIGNY-EN-SOLOGNE
SUEVRES
TALCY

TERNAY
THEILLAY
THENAY
THÉSÈE
THORE-LA-ROCHETTE
THOURY
TOURAILLES
TOUR-EN-SOLOGNE
TROO
VALAIRE
VALENCISSE
VALLEE-DE-RONSARD
VALLIÈRES-LES-GRANDES
VALLOIRE-SUR-CISSE
VEILLEINS
VERNOU-EN-SOLOGNE
VIEVY-LE-RAYÉ
VILLAVARD
VILLEBAROU
VILLEBOUT
VILLECHAUVE
VILLEDIEU-LE-CHÂTEAU
VILLEFRANCOEUR
VILLEHERVIERS
VILLEMARDY
VILLENEUVE-FROUVILLE
VILLENY
VILLEPORCHER
VILLERABLE
VILLERBON
VILLERMAIN
VILLEROMAIN
VILLETRUN
VILLEXANTON
VILLIERSFAUX
VILLIERS-SUR-LOIR
VOUZON
YVOY-LE-MARRON



## **N° 2019-17 : GROUPEMENT DE COMMANDES DES AUTORITES ORGANISATRICES DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA REGION CENTRE POUR LA CONCEPTION D'UN STAND REGIONAL AU CONGRES ORGANISE PAR LA FNCCR EN OCTOBRE 2019**

Le Président informe le Comité syndical que les autorités organisatrices de la distribution d'énergie électrique de la Région Centre, avec qui le SIDELC échange et travaille en étroite collaboration, ont décidé de constituer un groupement de commandes en vue de leur participation commune au prochain congrès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) qui aura lieu à Nice du 1<sup>er</sup> au 3 octobre 2019.

Les membres de l'entente ont donc décidé lors de leur dernière réunion trimestrielle afin de mieux faire connaître leurs missions et leurs actions au service des usagers et plus globalement en matière de gestion des services publics locaux de distribution d'énergie dont ils ont la charge, de participer à l'exposition qui aura lieu en parallèle des conférences du congrès et de concevoir à cet effet un stand et des objets communicants communs sous l'entité « territoire d'énergie Centre – Val de Loire ».

Le Président précise que, pour l'organisation de cette consultation, Energie Eure-et-Loir est chargé de la consultation des prestataires et sera le coordonnateur du groupement de commandes de cette consultation.

Le Président propose que Monsieur Thibaut GASC, Directeur du SIDELC, soit désigné pour représenter le SIDELC au groupe de travail régional qui organisera la consultation technique et procédera à l'étude détaillée des offres qui seront reçues à l'issue de cette consultation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer, avec les autorités organisatrices de la distribution d'énergie électrique de la Région Centre, une convention liée à ce groupement de commandes, ainsi que l'ensemble des documents y afférents, et de désigner Monsieur Thibaut GASC comme référent pour le suivi de cette consultation.

## **N° 2019-18 : RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MODULO – EXERCICE 2018**

Le Premier Vice-président, Monsieur Alain BRUNET, présente en séance le rapport spécial du mandataire auprès de MODULO, tel que prévu à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

### **SPL MODULO**

au capital de 38 000 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOURS sous le numéro 841 376 734 dont le siège social se situe 12/14 rue Blaise Pascal – 37 000 TOURS.

### **Rapport annuel du mandataire du SIDELC administrateur de la SPL Alain BRUNET, Vice-Président**

### **Exercice 2018**

### **AUTRES MANDATAIRES SPL, élus du SIDELC : Monsieur Bernard PILLEFER, Président du SIDELC.**

Les Sociétés Publiques Locales sont soumises aux dispositions applicables aux Sociétés d'Economie Mixte Locales telles que fixées par le titre II du livre V du CGCT, ainsi conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le mandataire du SIDELC auprès de la SPL MODULO a établi le rapport ci-dessous pour l'exercice écoulé. Il en ressort les dispositions suivantes :

### **BILAN DE L'ACTIVITE DE LA SOCIÉTÉ**

**Au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) constitutive du 9 mai 2018, il a notamment été décidé :**

- d'accepter que les apports en numéraire soient libérés à concurrence de 38.000,00 euros, soit 100 % du capital social. 19 000 euros pour le SIEIL et 19 000 euros pour le SIDELC.

- d'approuver la liste des administrateurs déclarée par chaque actionnaire, à savoir, Monsieur Philippe Behaegel et Monsieur Jean Luc DUPONT pour le SIEIL et Monsieur Alain BRUNET et Monsieur Bernard PILLEFER pour le SIDELC.
- d'accepter la désignation du cabinet FIDALTYs, représenté par Madame Sabine CHARLES, en qualité de Commissaire aux comptes, et du cabinet ALARDIN associés conseil, représenté par Monsieur Erik ALARDIN en qualité d'expert-comptable de la SPL.
- d'accepter de donner pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée constitutive à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou règlementaires pour la mise en œuvre de toutes les démarches nécessaires à la création de la SPL.

#### **Au cours du Conseil d'Administration (CA) du 9 mai 2018, il a notamment été décidé :**

- de nommer Monsieur Philippe BEHAEGEL, Président Directeur Général de la SPL MODULO.
- de confier à Monsieur Philippe BEHAEGEL une délégation de signature pour l'ensemble des missions afférentes à la SPL.
- de désigner Monsieur Alain BRUNET en qualité de vice-Président de la SPL.
- d'approuver les mises à disposition partielle du personnel du SIEIL et du SIDELC au sein de la SPL :
  - Madame Sophie NICOLAS, Monsieur Pascal BALPE et Monsieur Thibaut GASC à hauteur de 5 % de leur temps de travail effectif pour les mois à venir.
  - Un agent responsable administratif et finances et un technicien en charge du suivi des dossiers techniques et de l'exploitation des infrastructures existantes à 50%.
- de valider la proposition consistant à ne pas rémunérer les membres du CA pour cette première année, seuls les éventuels frais de mission et de formation nécessaires à l'exercice de leurs fonctions seront rémunérés.
- de donner tous pouvoirs à Madame Sophie NICOLAS, Monsieur Pascal BALPE, ou au personnel de l'expert-comptable dûment désigné afin d'exercer tous les actes nécessaires à l'enregistrement administratif de la SPL.

#### **Au cours du Conseil d'Administration (CA) du 15 novembre 2018, il a notamment été décidé :**

- d'approuver le compte rendu du CA du 9 mai 2018.
- de désigner le groupement Hervé Thermique (Mandataire) et VIRTÀ France comme attributaire du marché de gestion et d'exploitation des Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et d'autoriser le président à signer tous les documents y afférents.
- d'approuver les contrats de quasi régie signés avec le SIEIL et le SIDELC.
- de valider le prix de vente des prestations de maintenance, exploitation et supervision à 64 € HT/point de charge/mois.
- de donner pouvoir au Président de Modulo de choisir l'offre d'assurance la plus intéressante et de l'autoriser à signer le contrat d'assurance et tous les actes y afférents.
- d'approuver le principe d'une convention de mise à disposition de moyens entre le SIEIL et MODULO.
- d'approuver le transfert du contrat de fourniture d'énergie de la SEM ENER CENTRE-VAL DE LOIRE vers la SPL MODULO à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.
- d'accepter l'adhésion de MODULO au groupement d'achat d'énergies 2020 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique.
- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes.
- de prendre acte que le coordonnateur du groupement de commande demeure l'interlocuteur privilégié de la SPL pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat.
- d'autoriser le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de MODULO et ce sans distinction de procédures.
- d'autoriser le président de MODULO à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement.

- d'autoriser le coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies avec les prestataires retenus par le groupement de commandes.
- de s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- d'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la SPL MODULO.
- d'accepter le principe de l'entrée du Syndicat Intercommunal d'énergies de la Marne dans la SPL MODULO et de délibérer sur une augmentation de capital lors de la prochaine Assemblée Générale.
- d'accepter le principe de créer une assemblée spéciale des petits actionnaires.
- de valider la correction de l'article 47 des statuts (suppression des mentions « personnes publiques ») qui sera proposée à la prochaine Assemblée Générale modifiant les statuts.
- de valider les délégations de signature à Messieurs Alain BRUNET, Vice-Président, Jean-Luc DUPONT et Bernard PILLEFER, administrateurs, afin de signer tous documents dans les conditions suivantes :
  - o pouvoir de signer tous les documents de gestion courante de MODULO en l'absence du Président,
  - o pouvoir de signer les ordres de service financiers ou techniques en lien avec l'objet social de MODULO pour les projets ou actions précédemment validés par l'assemblée générale ou le Conseil d'administration,
  - o pouvoir de signer tous documents administratifs liés aux projets ou actions validés par le Conseil d'administration de MODULO en lien avec son objet social,
  - o pouvoir de signer les chèques de règlement de toutes dépenses décidées par le Conseil d'administration en lien avec l'objet social.

#### **BILAN FINANCIER :**

La société a été constituée le 9 mai 2018, il n'y a donc pas eu d'Assemblée Générale Ordinaire pour approuver les comptes de l'exercice N-1.

#### **REPARTITION DU CAPITAL :**

Conformément à l'article L.233-13 du Code de Commerce, nous vous informons que le capital de MODULO est détenu par les entités suivantes :

<b>ENTITES</b>	<b>NOMBRE ACTIONS</b>	<b>MONTANTS</b>
SIEIL	190	19 000 €
SIDELC	190	19 000 €
	380	38 000 €

#### **LIBERATION DU CAPITAL :**

Le Conseil d'Administration réuni le 9 mai 2018 a approuvé la libération totale du capital social.

Les actions en numéraire ont été libérées à hauteur de 38 000 €.

#### **REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX :**

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 9 mai 2018, il a été décidé de ne verser aucune rémunération aux administrateurs.

#### **EVOLUTIONS PREVISIBLES DE LA SITUATION ET PERSPECTIVES D'AVENIR :**

La SPL offre l'avantage d'élargir son périmètre géographique d'action à toutes les structures publiques qui souhaiteront en être actionnaires pour développer la mobilité durable et favoriser l'interopérabilité entre les différents systèmes.

Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM) et la commune de Puisieux ont sollicité leur entrée au capital de la SPL MODULO comme suit :

NOM DE L'ENTITE	DEPARTEMENT	MONTANT PART CAPITAL	NOMBRE D' ACTIONS
SIEM	MARNE	19 000 €	190
Commune de PUISEAUX	LOIRET	100 €	1

Le SIEM devra souscrire au capital de la SPL à hauteur de 190 actions valant 100 € chacune soit une participation totale de 19 000 €.

La commune de Puisseaux devra souscrire au capital de la SPL à hauteur d'une action valant 100 € soit une participation totale de 100 €.

Ces entrées dans le capital de MODULO seront réalisées par l'émission d'actions nouvelles en numéraire courant mai 2019.

Sur la proposition du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte et d'approuver le rapport du mandataire établi sur l'activité de la SPL MODULO au titre de l'exercice 2018.

### **N° 2019-19 : AUGMENTATION DE CAPITAL « ENER CENTRE-VAL DE LOIRE »**

Le Président rappelle l'objet de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, créée en mars 2012 par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL 37), au capital de 4 000 000 € :

- L'aménagement et l'exploitation de moyens de production d'énergie décentralisée, la réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité ayant trait à l'achat, la fourniture ou à l'approvisionnement en énergie des personnes publiques ou privées,
- La réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité favorisant la maîtrise de la demande d'énergie et la réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre conformément aux dispositions des articles L. 2224-31 à L. 2224-37-1 du CGCT et la promotion de ces actions et activités,
- La réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité tendant à développer et à favoriser l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et les procédés recourant aux sources d'énergie renouvelables.

Les différents projets examinés par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, lors de leur mise en place, nécessitent à présent d'augmenter le capital de la SAEML, pour lui permettre de disposer de fonds propres suffisants au soutien de ces projets.

Le conseil d'administration d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE réuni le 27 février dernier a arrêté le besoin de financement pour les 5 prochaines années à 6.000.000 €, et proposé de le financer par une augmentation de capital par augmentation du nombre d'actions distribuées pris en charge par les 4 syndicats d'Energie actionnaires ; les 5 sociétés actionnaires et l'entrée d'un nouvel actionnaire : le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE18).

	Avant l'augmentation de capital		Apports en capital en euros			Après l'augmentation de capital		Part publique / part privée
	Ratio	En euros	2 020	2 021	2 022	En euros	Ratio	
<b>CAPITAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 000 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>10 000 000</b>	<b>100,00%</b>	
<b>SDE18</b>	<b>0,00%</b>	<b>-</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>150 000</b>	<b>1,50%</b>	78,74%
<b>SIEIL37</b>	73,73%	2 949 200	725 000	725 000	725 000	5 124 200	51,24%	
<b>SIDELC41</b>	1,25%	50 000	25 000	25 000	25 000	125 000	1,25%	

TE28	1,25%	50 000	725 000	725 000	725 000	2 225 000	22,25%	21,26%
SDEI36	2,50%	100 000	50 000	50 000	50 000	250 000	2,50%	
Yonne Energies	2,50%	100 000	50 000	50 000	50 000	250 000	2,50%	
Nièvre Energies	2,50%	100 000	50 000	50 000	50 000	250 000	2,50%	
SIPEnR	1,25%	50 000	25 000	25 000	25 000	125 000	1,25%	
Soregies	10,00%	400 000	200 000	200 000	200 000	1 000 000	10,00%	
Sergies	5,00%	200 000	100 000	100 000	100 000	500 000	5,00%	
autres privé	0,00%	-	-	-	-	-	0,00%	
Particuliers	0,02%	800				800	0,01%	

La part du SIDELC pour ce besoin d'augmentation de capital serait donc de 75 000 €.

Au vu des statuts d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE et conformément aux articles L1522-4, L1524-1 et L2224-31 à 34 du CGCT, le Comité syndical doit approuver la participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE aux différents projets ainsi que sa participation aux sociétés d'investissement qui seront créées pour chaque projet.

Le Comité syndical doit également autoriser l'augmentation de capital d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE nécessaire telle que proposée ci-dessus, par une augmentation du nombre d'actions et autoriser le Président du SIDELC à signer tous les documents afférents à l'ensemble de ces opérations.

Le Président rappelle que chaque projet et son investissement détaillé feront l'objet d'un bilan annuel présenté au Comité syndical.

Sur la proposition du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la participation du SIDELC à l'augmentation de capital d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 75 000 € par une augmentation du nombre d'actions en capital, prévue en 2020, 2021 et 2022 selon la répartition présentée ci-dessus,
- D'autoriser le Président à transférer les fonds nécessaires et à signer l'ensemble des documents relatifs à ces opérations.

#### **N° 2019-20 : SUPPRESSION DE POSTES A TEMPS COMPLET NON POURVUS**

Le Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion, qui s'est réuni le 6 juin 2019, a émis un avis favorable sur la suppression des postes à temps complet non pourvus du SIDELC rappelés ci-dessous :

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<b>Administratifs</b>			
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	0
<b>Techniques</b>			
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0
Adjoint technique	C	1	0

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher, sur la proposition du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de supprimer les postes à temps complet non pourvus du SIDELC présentés dans le tableau ci-avant.

### **N° 2019-21 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Bien que la réglementation n'impose de mettre à jour le tableau des emplois qu'une fois par an, au moment du vote du budget, une collectivité doit être en mesure de se référer à un tableau à jour tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emploi.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, pour tenir compte des mouvements de personnels :

- d'actualiser le tableau des emplois du SIDELC au 12 juillet 2019 pour tenir compte de l'évolution des effectifs,
- d'adopter le tableau des emplois figurant ci-dessous :

<b>TABLEAU DE GESTION ET DE SUIVI DES EMPLOIS AU 12/07/2019</b>			
<b>Emplois permanents</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>
<b>Administratifs</b>			
Attaché	A	1	1
Rédacteur	B	2	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2
Adjoint administratif	C	2	2
<b>Techniques</b>			
Ingénieur	A	1	1
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1
Technicien	B	2	2

## **REUNION DU 26/09/2019**

### **N° 2019-22 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2**

Le Président expose les raisons qui motivent les modifications budgétaires proposées ci-dessous en fonctionnement et en investissement :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**
- **DEPENSES**

NUMERO ARTICLE	LIBELLE	NOUVEAUX CREDITS
O22	Dépenses et imprévus	-90 000
O23	Virement à la section d'investissement	134 500
	<b>TOTAL</b>	<b>44 500</b>

➤ **RECETTES**

NUMERO ARTICLE	LIBELLE	NOUVEAUX CREDITS
7711	Dédits et pénalités	14 000
7788	Produits exceptionnels	30 500
	<b>TOTAL</b>	<b>44 500</b>

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

➤ **DEPENSES**

NUMERO ARTICLE	LIBELLE	NOUVEAUX CREDITS	
O20	Dépenses imprévues	-20 000	
1641	Emprunts en euros	10	
2041481	Subvention équipement	-250 000	
2135	Installations générales	30 000	
21758	Autres installations IRVE	-40 000	
2314-335	OP SP 2018	-87 000	
2314-342	Extensions 2019	500 000	
2314-343	Dissimulations 2019	200 000	
2314-344	Dossier exe 2019	-200 000	
2314-345	OP SP 2019	619 507	
45810186	Blois eff rue du bourg neuf (études)	30 000	NOUVEAU
45810318	Cellettes eff rue de l'église (études)	10 000	NOUVEAU
45810319	Cellettes renf bodice (études)	10 000	NOUVEAU
458103111	Cellettes renf moulin neuf (études)	3 000	NOUVEAU
45810353	Champigny en Beauce sécurisation villegrimont (études)	5 000	NOUVEAU
45810466	Chaumont sur Tharonne eff rue de la gare (études)	9 000	NOUVEAU
458205910	Le Controis en sologne eff rue de la libération	5 000	NOUVEAU
45810692	Cour sur Loire eff rue haute tr2	97 000	NOUVEAU
45810864	Fontaines en Sologne eff rue de l'arche (études)	5 000	NOUVEAU
45810931	Françay sécurisation le corbelet (études)	5 000	NOUVEAU
45811012	Herbault renf rue du perche (études)	10 000	NOUVEAU
45811182	Lancome sécurisation le four à chaux (études)	5 000	NOUVEAU
45811565	Mulsans eff centre bourg TR2 (études)	20 000	NOUVEAU
45811946	Romorantin eff rue de veilleins	10 000	
458122011	St Laurent Nouan rue St germain Eglise	330 000	
45812413	Selles st denis eff rue de plaisance	10 000	
458125013	Sougé sécurisation le tertre	3 000	
45810554	Valloire sur cisse - Chouzy sur cisse eff rue de la poste	140 000	
45812882	Villerbon ext mairie villesecron	25 000	NOUVEAU
O41-2762-335	TVA OP SP 2018	-14 500	
O41-2762-342	TVA extensions 2019	83 333	
O41-2762-343	TVA Dissimulations 2019	33 333	
O41-2762-344	TVA dossier exe 2019	-33 333	
O41-2762-345	TVA OP SP 2019	103 251	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 656 601</b>	

➤ **RECETTES**

NUMERO ARTICLE	LIBELLE	NOUVEAUX CREDITS	
1328	Autres	130 000	
13248-324	Autres communes - Dissimulations 2017	32 600	
13248-342	Participations- extensions 2019	250 000	
13248-343	Participations- dissimulations 2019	33 333	
2762-335	TVA OP SP 2018	-14 500	
2762-342	TVA extensions 2019	83 333	
2762-343	TVA Dissimulations 2019	33 333	
2762-344	TVA dossier exe 2019	-33 333	
2762-345	TVA OP SP 2019	103 251	
45820186	Blois eff rue du bourg neuf (études)	30 000	NOUVEAU
45820318	Cellettes eff rue de l'église (études)	10 000	NOUVEAU
45820319	Cellettes renf bodice (études)	10 000	NOUVEAU
458203111	Cellettes renf moulin neuf (études)	3 000	NOUVEAU
45820353	Champigny en Beauce sécurisation villegrimont (études)	5 000	NOUVEAU
45820466	Chaumont sur Tharonne eff rue de la gare (études)	9 000	NOUVEAU
458105910	Le Controis en sologne eff rue de la libération	5 000	NOUVEAU
45820692	Cour sur Loire eff rue haute tr2	97 000	NOUVEAU
45820864	Fontaines enSsologne eff rue de l'arche (études)	5 000	NOUVEAU
45820931	Françay sécurisation le corbelet (études)	5 000	NOUVEAU
45821012	Herbault renf rue du perche (études)	10 000	NOUVEAU
45821182	Lancome sécurisation le four à chaux (études)	5 000	NOUVEAU
45821565	Mulsans eff centre bourg TR2 (études)	20 000	NOUVEAU
45821946	Romorantin eff rue de veilleins	10 000	
458222011	St Laurent Nouan rue St germain Eglise	330 000	
45822413	Selles st denis eff rue de plaisance	10 000	
458225013	Sougé sécurisation le tertre	3 000	
45820554	Valloire sur cisse - Chouzy sur cisse eff rue de la poste	140 000	
45822882	Villerbon ext mairie villesecron	25 000	NOUVEAU
041-2314-335	TVA OP SP 2018	-14 500	
041-2314-342	TVA extensions 2019	83 333	
041-2314-343	TVA Dissimulations 2019	33 333	
041-2314-344	TVA dossier exe 2019	-33 333	
041-2314-345	TVA OP SP 2019	103 251	
O21	Virement de la section de fonctionnement	134 500	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 656 601</b>	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la décision budgétaire modificative n°2 du Budget Primitif.

**N° 2019-23 : ENTREE DE NOUVEAUX ACTIONNAIRES AU CAPITAL D'ENER CENTRE-VAL DE LOIRE**

Le Président informe le Comité Syndical que le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, la société SICAP et la société GEDIA souhaitent entrer au capital de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dont l'objet est rappelé ci-dessous :

- L'aménagement et l'exploitation de moyens de production d'énergie décentralisée, la réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité ayant trait à l'achat, la fourniture ou à l'approvisionnement en énergie des personnes publiques ou privées,



- La réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité favorisant la maîtrise de la demande d'énergie et la réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre conformément aux dispositions des articles L. 2224-31 à L. 2224-37-1 du CGCT et la promotion de ces actions et activités,

- La réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité tendant à développer et à favoriser l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et les procédés recourant aux sources d'énergie renouvelables.

Par conséquent, le SIDELC, qui est actionnaire de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, doit délibérer pour valider cette prise de participation.

Sur la proposition du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'entrée du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, de la société SICAP et de la société GEDIA au capital de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale EneR CENTRE-VAL DE LOIRE.

### **N° 2019-24 : PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM ENER CENTRE-VAL DE LOIRE AU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE GOURNAY (36) – ACCEPTATION DU SIDELC**

Le développeur ELAWAN ENERGY développe un projet photovoltaïque sur la commune de GOURNAY (36).

La SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, en partenariat avec la commune de GOURNAY et le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI), souhaite prendre un engagement ferme dans la prise de participation dans la société « Gournay PV », qui porte ledit projet photovoltaïque.

Les montants et objectifs :

- Montant de la participation envisagé : 100 000 € pour la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE,
- Structure de l'actionariat : Entrée au capital à hauteur de 14 % environ,
- Objectif de rentabilité : 7% sur 30 ans minimum,
- Frais d'audit prévisionnels : 30 000 €, soit 4 200 € à la charge de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE.

Le conseil d'administration de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE du 16 mai a validé le montant de participation proposé, confirmé par une délibération du conseil d'administration du 6 septembre 2019 suite à l'évolution du projet.

La décision de prise de participation au capital nécessite une validation du comité syndical des actionnaires de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE.

Par conséquent, le SIDELC, qui est actionnaire de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, doit délibérer pour valider cette prise de participation.

Sur la proposition du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le montant de la participation de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE au projet de Gournay (36) aux conditions suivantes :

- Montant de la participation envisagé : 100 000 € apportés en fonds propres (seuil maxi autorisé : 150 000 €),
- Objectif de rentabilité minimum : 7% sur 30 ans,
- Frais d'audit prévisionnels : 4 200 €.

### **N° 2019-25 : PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM ENER CENTRE-VAL DE LOIRE DANS UN PROJET EOLIEN DANS L'INDRE (36) – ACCEPTATION DU SIDELC**

Le développeur NORDEX développe un projet éolien dans l'Indre.

La SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, en partenariat avec la communauté de communes, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI), SERGIES (filiale à 100 % de la SEM SORÉGIÉS), la SEM SIPEnR et Energies partagées, souhaite prendre un engagement ferme dans la prise de participation en partenariat avec le groupement d'actionnaires précité dans le projet éolien.

Les montants et objectifs :

- Montant de la participation envisagé : 800 000 € soit 10 % des parts sociales,
- Objectif de rentabilité mini : 7% à 25 ans,
- Frais d'audit prévisionnels 100 000 € soit 10 000 € à la charge de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE.

Le Conseil d'Administration de la SAEML du 15 novembre 2018 a validé une proposition de participation à hauteur de 800.000 €, confirmée par une délibération du conseil d'administration du 6 septembre 2019.

La décision de prise de participation au capital nécessite une validation du comité syndical des actionnaires de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE.

Par conséquent, le SIDELC, qui est actionnaire de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, doit délibérer pour valider cette prise de participation.

Sur la proposition du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver et d'autoriser la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à acquérir des parts dans la société de projet dédiée à ce projet éolien, représentant un apport maximum de fonds propres (capital social et comptes courants) de 800 000 €.

### **N° 2019-26 : SPL MODULO - ENTREE DE NOUVEAUX ACTIONNAIRES ET AUGMENTATION DE CAPITAL**

Le SIEIL et le SIDELC ont doté leurs territoires d'un outil d'aménagement commun en créant une Société Publique Locale (SPL) MODULO (MObilité DUrable LOcale) dédiée exclusivement à l'exploitation, la maintenance et l'interopérabilité des Infrastructures de recharge pour véhicules utilisant une énergie durable.

La SPL offre l'avantage d'élargir son périmètre géographique d'action à toutes les structures publiques qui souhaiteront en être actionnaires pour développer la mobilité durable, favoriser l'interopérabilité entre les différents systèmes et mutualiser les coûts de fonctionnement.

Dans ce contexte, les communes de Dadonville et de Briarres sur Essonne ont sollicité leur entrée au capital de la SPL MODULO comme suit :

NOM DE L'ENTITÉ	DÉPARTEMENT	MONTANT PART CAPITAL	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de DADONVILLE	LOIRET	100 €	1
Commune de BRIARRES SUR ESSONNE	LOIRET	100 €	1

La commune de Dadonville devra souscrire au capital de la SPL à hauteur d'une action valant 100 € soit une participation totale de 100 €.

La commune de Briarres sur Essonne devra souscrire au capital de la SPL à hauteur d'une action valant 100 € soit une participation totale de 100 €.

Ces entrées dans le capital de MODULO seront réalisées par l'émission d'actions nouvelles en numéraire.

Sur la proposition du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, conformément à l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- d'autoriser les communes de Dadonville et de Briarres sur Essonne à entrer au capital de MODULO selon les modalités évoquées dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser le SIDELC à renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription prévu par l'article L 225-132 du code du commerce alinéa 4, en faveur, des communes de Dadonville et de Briarres sur Essonne ;
- d'approuver la modification du nombre de sièges du Conseil d'administration de la SPL permettant d'intégrer les nouveaux actionnaires et la modification corrélative de ses statuts ;

- d'autoriser la SPL MODULO à se prononcer sur l'augmentation de capital lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire ;
- d'autoriser le Président de Modulo à signer tous les documents afférents à cette augmentation de capital et aux modifications approuvées ci-dessus.

### **N° 2019-27 : SPL MODULO - GRILLE TARIFAIRE POUR L'UTILISATION DES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

Le Président rappelle que le Comité Syndical avait délibéré le 21 septembre 2017 (délibération n°2017-31) pour la mise en place de la grille tarifaire d'utilisation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides du SIDELC.

Pour rappel, la gestion des infrastructures du SIDELC a été déléguée à la SPL MODULO, le 1<sup>er</sup> décembre 2018. La SPL souhaite mettre en place une unification tarifaire au sein des territoires actionnaires de la société à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'objectif est d'équilibrer financièrement les coûts d'exploitation et de maintenance engendrés par ce service, tout en assurant un service public incitatif à une alternative du « tout carbone » pour les déplacements sur notre territoire.

Sur la proposition du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la nouvelle grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour l'utilisation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides ci-après :

Frais d'abonnement mensuel pour les utilisateurs inactifs : 2€/mois			
<b>Borne jusqu'à 22 kW recharge lente et accélérée</b>			
7h>22h	Prise E/F ou prise type 2	Décompte à la minute	2€/heure
22h>7h	Prise E/F ou prise type 2	Décompte à la minute	1€/heure
<b>Borne supérieure à 22 kW recharge rapide</b>			
24/24h	Prise type 2/CHAdemo/Combo	Décompte à la minute	2€/15min
<b>Autres prestations</b>			
Réservation de station : 0.01€/min (jusqu'à 30min)			
Carte et badge : 10 €			
Frais de recharge minimum 0.50 €			
Non abonnés - recharge 30% plus chère			
Autres abonnés – selon grille tarifaire en vigueur et frais de gestion propre à l'opérateur			

### **N° 2019-28 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SIDELC**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner acte de la présentation du rapport d'activité 2018 du SIDELC et de l'approuver.

Le présent rapport d'activité sera diffusé à l'ensemble des communes du département, qui sont toutes membres du SIDELC, comme le prévoit l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **N° 2019-29 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Bien que la réglementation n'impose de mettre à jour le tableau des emplois qu'une fois par an, au moment du vote du budget, une collectivité doit être en mesure de se référer à un tableau à jour tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emploi.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- décide de l'actualisation du tableau des emplois du SIDELC au 26 septembre 2019 pour tenir compte de l'évolution des emplois,

- adopte le tableau des emplois figurant ci-dessous :

TABLEAU DE GESTION ET DE SUIVI DES EMPLOIS AU 26/09/2019			
Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<b>Administratifs</b>			
Attaché	A	1	1
Rédacteur	B	2	2
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	1
Adjoint administratif	C	2	2
<b>Techniques</b>			
Ingénieur	A	1	1
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1
Technicien	B	2	2

**N° 2019-30 : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE SUR LE TERRITOIRE DE LOIR-ET-CHER**

Vu, les statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC) approuvés par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015, reconnaissant pleinement le SIDELC en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente,

Vu, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu, les dispositions des articles L.111-52, L.121-4, L.121-5 du code de l'énergie,

Vu, les dispositions de l'article L.322-1 du code de l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution d'électricité est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu les dispositions de l'article L.334-3 du code de l'énergie qui précisent que lors de la conclusion de nouveaux contrats, les contrats sont signés conjointement par l'autorité organisatrice de la fourniture et de la distribution publique d'électricité et, chacun pour ce qui le concerne, par le gestionnaire du réseau de distribution, en l'espèce ENEDIS, et le gestionnaire chargé de la fourniture d'électricité aux clients bénéficiant des tarifs réglementés, à savoir EDF,

Vu, la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique conclue entre le SIDELC et Electricité de France, le 4 octobre 1993, pour une durée de 30 ans,

Vu, l'accord de méthode conclu le 6 novembre 2018, entre le SIDELC, ENEDIS et EDF afin de préciser les modalités de négociations entre les parties,

Vu, l'accord-cadre conclu le 21 décembre 2017 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France Urbaine, Enedis et EDF :

- précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente ;
- préconisent, à l'article 1<sup>er</sup>, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire du SIDELC ;

- définissent, à l'article 7, les grands principes de répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau de distribution d'électricité, propriété de l'autorité concédante, gérée par ENEDIS ainsi que les options dont dispose le SIDELC dans la répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux ;
- disposent, à l'article 12, qu'en cas de changement de circonstances non envisagé lors de la conclusion de l'Accord-cadre impactant durablement et significativement le modèle concessionnaire national, les parties se réuniront pour définir les modifications des articles impactés par ces changements.

Vu, le projet de convention de concession et son cahier des charges annexé, aux termes duquel le SIDELC concède aux concessionnaires, ENEDIS et EDF SA, les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 21 décembre 2017 et mis à disposition des membres du comité syndical conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que les missions de service public relatives au développement et à l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sont assurées, conformément aux dispositions des articles L.111-52, L.121-4 et L.121-5 du code de l'énergie, respectivement par ENEDIS, pour le développement et l'exploitation du réseau public de distribution, et par EDF, pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente aux clients raccordés au réseau public de distribution ;

Considérant que le contexte monopolistique dans le domaine de la distribution publique d'électricité est déterminant dans l'équilibre des droits et obligations des parties ; qu'en cas de remise en cause des droits exclusifs reconnus au gestionnaire du réseau de la distribution d'électricité, les dispositions de l'article 49 B du cahier des charges n'auraient pas vocation à s'appliquer ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité de négocier et de conclure les contrats de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées, pour ce qui concerne les autorités concédantes, par les cahiers des charges de ces concessions ;

Considérant l'attachement du SIDELC aux principes d'égalité de traitement, de péréquation nationale et de tarif uniforme de la distribution publique de l'électricité sur le territoire ;

Considérant que pour le SIDELC, la possibilité, notamment pour les clients particuliers, de faire le choix, dans les conditions fixées par le code de l'énergie, d'une fourniture d'électricité aux conditions d'un tarif réglementé de vente concourt à la cohésion sociale et sa mise en œuvre par EDF assure une égalité de traitement entre les clients ;

Considérant que le SIDELC souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique impliquant l'augmentation durable de la production d'électricité à partir des énergies renouvelables ainsi que le développement d'usages nouveaux de l'électricité grâce notamment à l'adaptation du réseau public de distribution d'électricité concédé ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Monsieur le Président après avoir rappelé, la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses 9 annexes et, indiqué qu'en outre, plusieurs autres conventions viennent préciser la mise en œuvre de ces dispositions, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans, à compter du 31/12/2019, au regard des droits et obligations du concessionnaire et notamment de ses engagements en termes de valeurs repères, de répartition de maîtrise d'ouvrage et au regard des flux financiers qui viendront pérenniser les recettes du SIDELC ;
- Un Schéma directeur des investissements (SDI), commun aux parties, est établi afin d'améliorer la qualité de la distribution, sécuriser les infrastructures et favoriser la transition énergétique. Des valeurs repères ont été définies et des valeurs-cibles ambitieuses ont été fixées afin de répondre à ces ambitions ;
- Le SDI, établi sur la durée du contrat, est décliné en programmes pluriannuels d'investissements (PPI) qui déterminent les investissements à réaliser sur le réseau de distribution publique d'électricité concédé ;
- Un Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) est un dispositif de gouvernance des investissements. Il est la contrepartie de la suppression des dotations aux provisions pour renouvellement. Les

passifs au terme de la convention en vigueur, dont le stock de provisions non utilisés, sont projetés dans le nouveau contrat, à charge pour le concessionnaire de les utiliser dans le cadre du renouvellement des ouvrages ;

- Les flux financiers dont bénéficie l'autorité concédante sont revalorisés. La répartition de la maîtrise d'ouvrage est plus équilibrée au regard des évolutions du territoire. Une clarification des différentes typologies de travaux devrait permettre de faciliter la mise en œuvre de cette répartition de la maîtrise d'ouvrage ;

- L'insertion de dispositions sur la transition énergétique est une avancée indispensable dans le contexte actuel, au regard des attentes du territoire dans le domaine énergétique ;

Sur la proposition du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau Contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes ;

- d'approuver les dispositions de l'Accord-cadre du 21 décembre 2017 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession ;

- d'autoriser le Président du SIDELC à signer le nouveau Contrat de concession de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés qui s'appliquera pour une durée de 30 ans, à compter du 31/12/2019, et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire ;

- de préciser que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis d'attribution conformément aux dispositions du code de la commande publique.

## **REUNION DU 28/11/2019**

### **N° 2019-31 : PROCES-VERBAL CONSTATANT L'ABSENCE DE QUORUM**

Les membres présents n'étant pas en nombre suffisant pour délibérer valablement sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

1. Décision budgétaire modificative n°3 ;
2. SPL MODULO - Entrée d'un nouvel actionnaire et augmentation de capital ;
3. Orientations budgétaires pour l'exercice 2020 ;
4. Attribution de l'indemnité de conseil au comptable du SIDELC pour l'année 2020 ;
5. Groupement de commandes pour le contrôle communal 2020 des autorités organisatrices de la distribution d'énergie électrique de la Région Centre ;
6. Questions diverses.

La séance a été levée et renvoyée au 4 décembre 2019, à 18 heures, salle des réunions du SIDELC.

## REUNION DU 04/12/2019

### N° 2019-32 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3

Le Président expose les raisons qui motivent les modifications budgétaires proposées ci-dessous en fonctionnement et en investissement :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- **DEPENSES**

NUMERO ARTICLE	LIBELLE	NOUVEAUX CREDITS
O23	Virement à la section d'investissement	21 570
	<b>TOTAL</b>	<b>21 570</b>

- **RECETTES**

NUMERO ARTICLE	LIBELLE	NOUVEAUX CREDITS
7711	Dédits et pénalités	3 730
7788	Produits exceptionnels	17 840
	<b>TOTAL</b>	<b>21 570</b>

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- **DEPENSES**

NUMERO ARTICLE	LIBELLE	NOUVEAUX CREDITS
2314-333	Dissimulations 2018	-100 000
2314-342	Extensions 2019	-70 000
2314-345	OP SP 2019	336 683
041-2762-333	TVA Dissimulations 2018	-16 667
041-2762-342	TVA extensions 2019	-11 667
041-2762-345	TVA OP SP 2019	56 114
	<b>TOTAL</b>	<b>194 463</b>

- **RECETTES**

NUMERO ARTICLE	LIBELLE	NOUVEAUX CREDITS
O24	Produits de cession	2 000
10222	F.C.T.V.A.	167 000
13248-333	Participations communales - Dissimulations 2018	-16 667
13248-342	Participations communales - Extensions 2019	-35000
2762-333	TVA dissimulations 2018	-16 667
2762-342	TVA extensions 2019	-11 667
2762-345	TVA OPSP 2019	56 114
041-2314-333	TVA Dissimulations 2018	-16 667
041-2314-342	TVA extensions 2019	-11 667
041-2314-345	TVA OPSP 2019	56 114
O21	Virement de la section de fonctionnement	21 570
	<b>TOTAL</b>	<b>194 463</b>

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la décision budgétaire modificative n°3 du Budget Primitif.

## **N° 2019-33 : SPL MODULO - ENTREE D'UN NOUVEL ACTIONNAIRE ET AUGMENTATION DE CAPITAL**

Le SIEIL et le SIDELC ont doté leurs territoires d'un outil d'aménagement commun en créant une Société Publique Locale (SPL) MODULO (MObilité DUrable LOcale) dédiée exclusivement à l'exploitation, la maintenance et l'interopérabilité des Infrastructures de recharge pour véhicules utilisant une énergie durable.

La SPL offre l'avantage d'élargir son périmètre géographique d'action à toutes les structures publiques qui souhaiteront en être actionnaires pour développer la mobilité durable, favoriser l'interopérabilité entre les différents systèmes et mutualiser les coûts de fonctionnement.

Dans ce contexte, la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes a sollicité son entrée au capital de la SPL MODULO comme suit :

<b>NOM DE L'ENTITÉ</b>	<b>DÉPARTEMENT</b>	<b>MONTANT PART CAPITAL</b>	<b>NOMBRE D' ACTIONS</b>
Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA)	Ardennes	9 500 €	95

La Fédération Départementale d'Energies des Ardennes devra souscrire au capital de la SPL à hauteur de 95 actions valant 100 € soit une participation totale de 9 500 €.

Cette entrée dans le capital de MODULO sera réalisée par l'émission d'actions nouvelles en numéraire.

Sur la proposition du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, conformément à l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

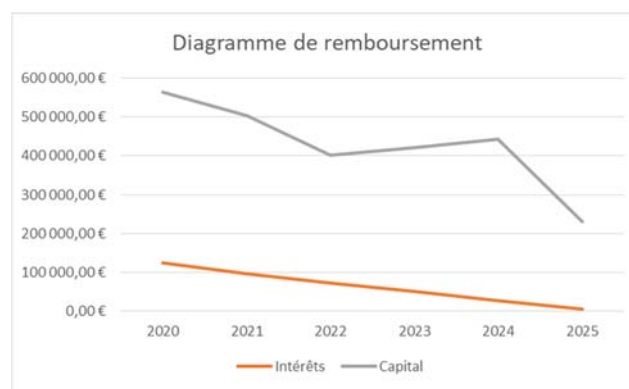
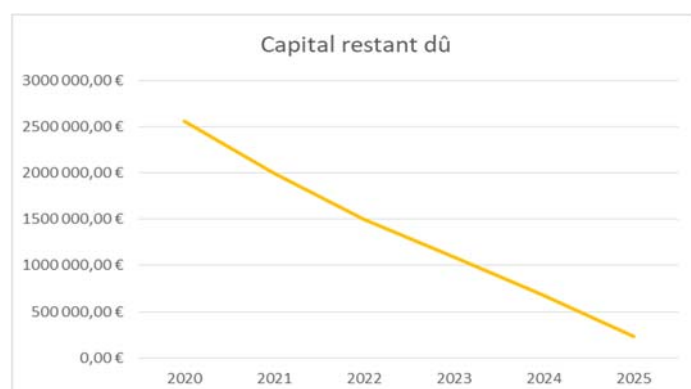
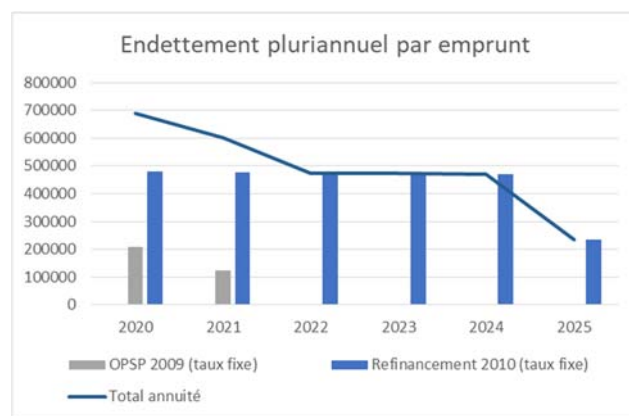
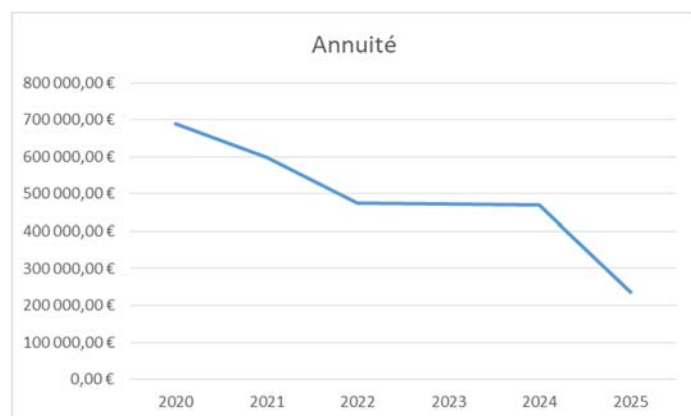
- d'autoriser la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes à entrer au capital de MODULO selon les modalités évoquées dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser le SIDELC à renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription prévu par l'article L 225-132 du code de commerce alinéa 4, en faveur, de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes ;
- d'approuver la modification du nombre de sièges du Conseil d'administration de la SPL permettant d'intégrer le nouvel actionnaire et la modification corrélative de ses statuts ;
- d'autoriser la SPL MODULO à se prononcer sur l'augmentation de capital lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire ;
- d'autoriser le Président de Modulo à signer tous les documents afférents à cette augmentation de capital et aux modifications approuvées ci-dessus.



## N° 2019-34 : ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2020

### A. L'ENDETTEMENT DU SIDELC (PERIODE DU 01.01.2020 AU 31.12.2025)

Endettement pluriannuel global				
Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2020	688 973,06 €	124 511,99 €	564 461,07 €	2 564 666,69 €
2021	599 399,86 €	96 370,43 €	503 029,43 €	2 000 205,62 €
2022	475 054,68 €	73 516,18 €	401 538,50 €	1 497 176,19 €
2023	473 193,17 €	51 198,15 €	421 995,02 €	1 095 637,69 €
2024	471 337,48 €	27 843,78 €	443 493,70 €	673 642,67 €
2025	234 836,44 €	4 687,47 €	230 148,97 €	230 148,97 €

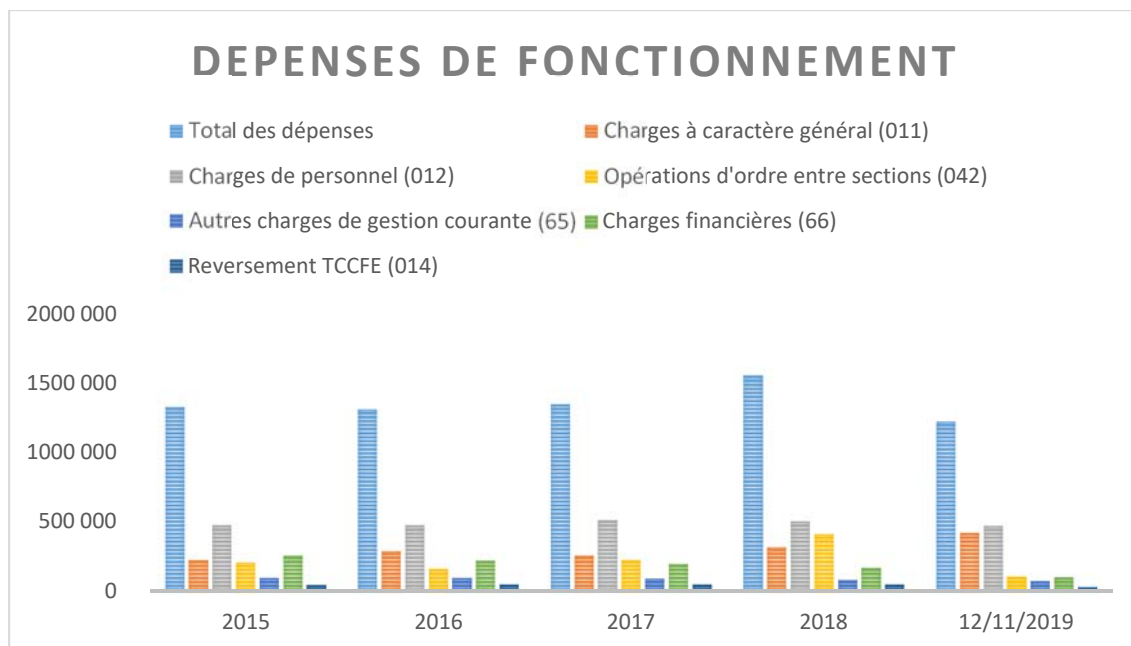


## B. PREVISIONS BUDGETAIRES 2020

➤ **Section de fonctionnement – DEPENSES**

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019 + DM	CA 2019 (au 12/11/19)	2020
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 311 054</b>	<b>1 348 294</b>	<b>1 578 063</b>	<b>1 632 876</b>	<b>1 241 966</b>	<b>1 515 000</b>
Charges à caractère général (011)	291 100	258 987	323 435	654 900	424 079	550 000
Charges de personnel (012)	478 700	515 310	506 061	544 000	475 850	550 000
Opérations d'ordre entre sections (042)	165 823	226 550	411 711	107 548	110 109	140 000
Autres charges de gestion courante (65)	97 351	93 650	86 606	93 930	77 207	90 000
Charges financières (66)	224 043	200 070	175 316	149 487	103 503	130 000
Reversement TCCFE (014)	54 037	53 727	53 325	55 000	33 220	55 000

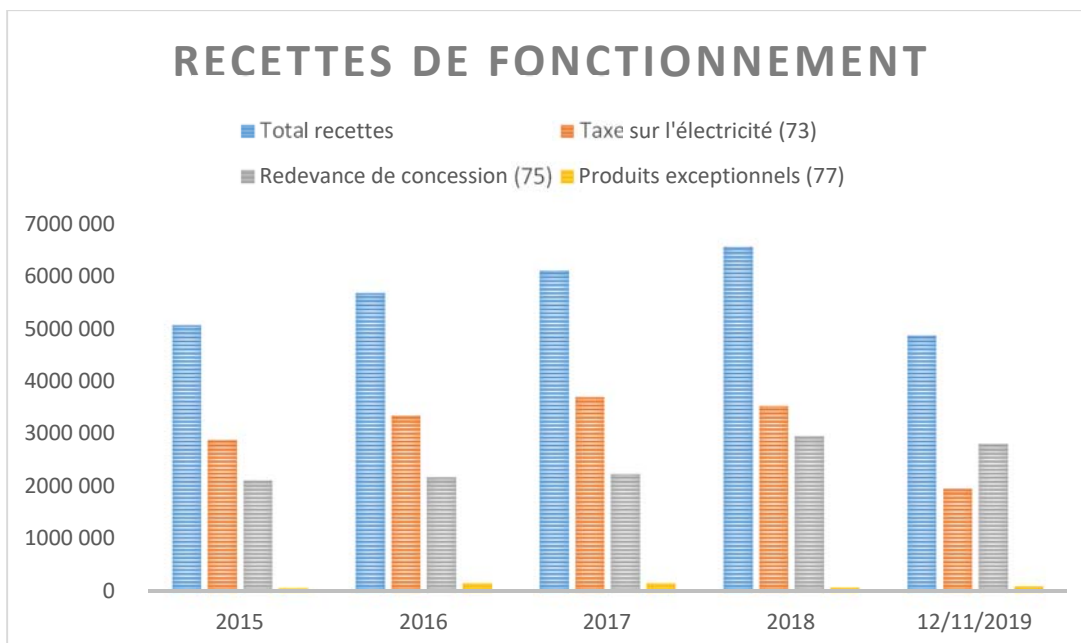
DEPENSES PREVISIONNELLES DE PERSONNELS 2020 SANS CHARGES											
CATEGORIE	NOMBRE D'AGENTS	FILIERE ADMINISTRATIVE	FILIERE TECHNIQUE	TEMPS DE TRAVAIL	TRAITEMENT INDICIAIRE	REGIME INDEMNITAIRE	NBI	HEURES SUP.	SUPPLEMENT FAMILIAL	PROTECTION SOCIALE	TOTAL PAR FILIERE ET CATEGORIE
A	2	1	1	100%	62 249,00 €	22 637,00 €	1 405,00 €	0,00	1 076,16 €	384,00 €	87 751,16 €
B	6	2	4	1 à 90 % 5 à 100 %	138 580,00 €	43 235,00 €	0,00 €	8 803,00	3 545,48 €	1 152,00 €	195 315,48 €
C	3	3	0	3 à 100 %	59 775,00 €	16 757,00 €	0,00 €	0,00	885,48 €		77 417,48 €
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	<b>5</b>		<b>260 604,00 €</b>	<b>82 629,00 €</b>	<b>1 405,00 €</b>	<b>8 803,00</b>	<b>5 507,12 €</b>	<b>1 536,00 €</b>	<b>360 484,12 €</b>



➤ **Section de fonctionnement - RECETTES**

Les recettes du SIDELC sont composées pour l'essentiel de la taxe sur l'électricité qui est aujourd'hui affectée pour le SIDELC d'un coefficient de 6 (*maximum possible 8,50*), et des redevances de concessions R1 et R2.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019 + DM	CA 2019 (au 12/11/19)	2020
<b>Total des recettes</b>	<b>5 618 395</b>	<b>6 119 514</b>	<b>6 572 833</b>	<b>6 217 275</b>	<b>4 878 694</b>	<b>5 600 000</b>
Taxe sur l'électricité (73)	3 349 102	3 710 425	3 532 469	3 300 000	1 959 230	3 100 000
Redevance de concession (75)	2 177 225	2 241 913	2 959 674	2 821 224	2 821 224	2 500 000
Produits exceptionnels (77)	167 903	167 176	80 690	74 100	98 240	



➤ **Section d'investissement**

❖ **LES PROGRAMMES CAS FACE** (Le CAS FACE est alimenté par des contributions annuelles des gestionnaires de réseaux publics de distribution assises sur le nombre de kilowattheures distribués à partir des ouvrages exploités en basse tension)

- un programme de sécurisation des réseaux BT 2020 estimé à **1 200 000 € TTC** (*Tranche S'*), réservé aux travaux permettant de résorber les parties de réseau en fils nus de faible section et en priorité celles présentant le plus grand risque de défaillance en cas d'intempéries (sans aucune participation des communes), avec une aide du CAS FACE (80 % du montant HT des travaux) estimée à **800 000 €**;

Évolution des aides du FACE - Tranche S'					
2015	2016	2017	2018	2019	2020
654 000	902 000	901 000	871 000	839 000	800 000

- un programme de sécurisation des réseaux BT 2020 estimé à **1 350 000 € TTC** (*Tranche S*), réservé aux travaux permettant de résorber les parties de réseau en fils nus et en priorité celles présentant le plus grand risque de défaillance en cas d'intempéries (sans aucune participation des communes), avec une aide du FACE (80 % du montant HT des travaux) estimée à **900 000 €**;

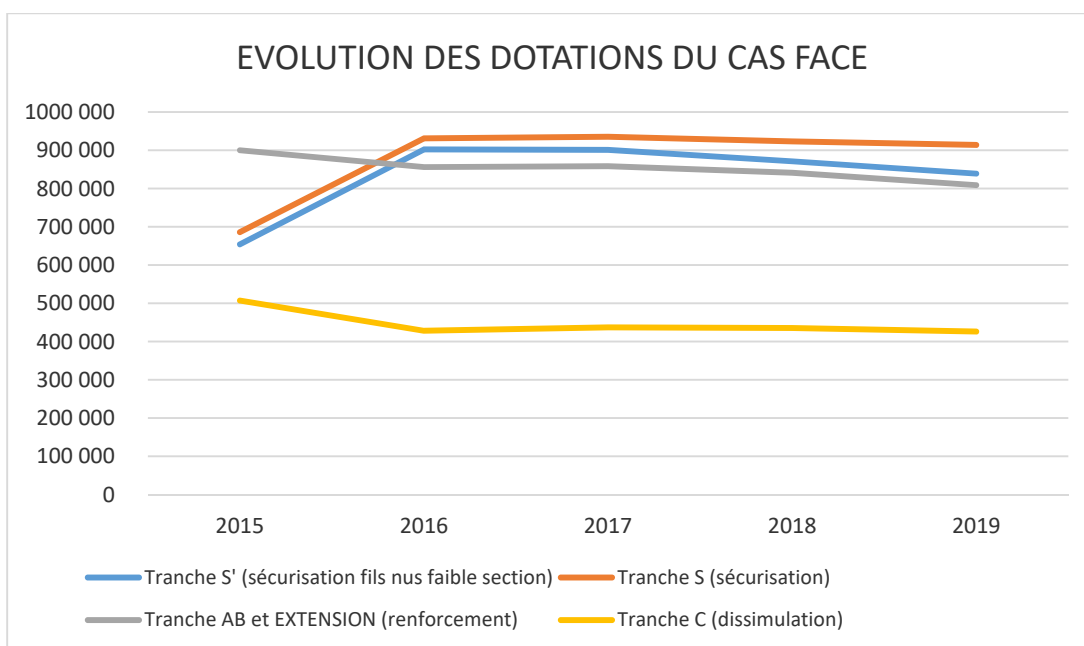
Évolution des aides du FACE - Tranche S					
2015	2016	2017	2018	2019	2020
686 000	931 000	935 000	923 000	914 000	900 000

- un programme de travaux de renforcement des réseaux BT 2020 estimé à **1 200 000 € TTC** (*Tranches AB et AB Extension*) avec une aide du FACE (80 % du montant HT des travaux) estimée à **800 000 €**;

Évolution des aides du FACE - Tranche AB (et AB Extension depuis 2013)					
2015	2016	2017	2018	2019	2020
900 000	856 000	858 000	841 000	809 000	800 000

- un programme de dissimulation des réseaux BT 2020 estimé à **630 000 € TTC** (*Tranche C*) avec une aide du FACE (80 % du montant HT des travaux) estimée à **420 000 €**

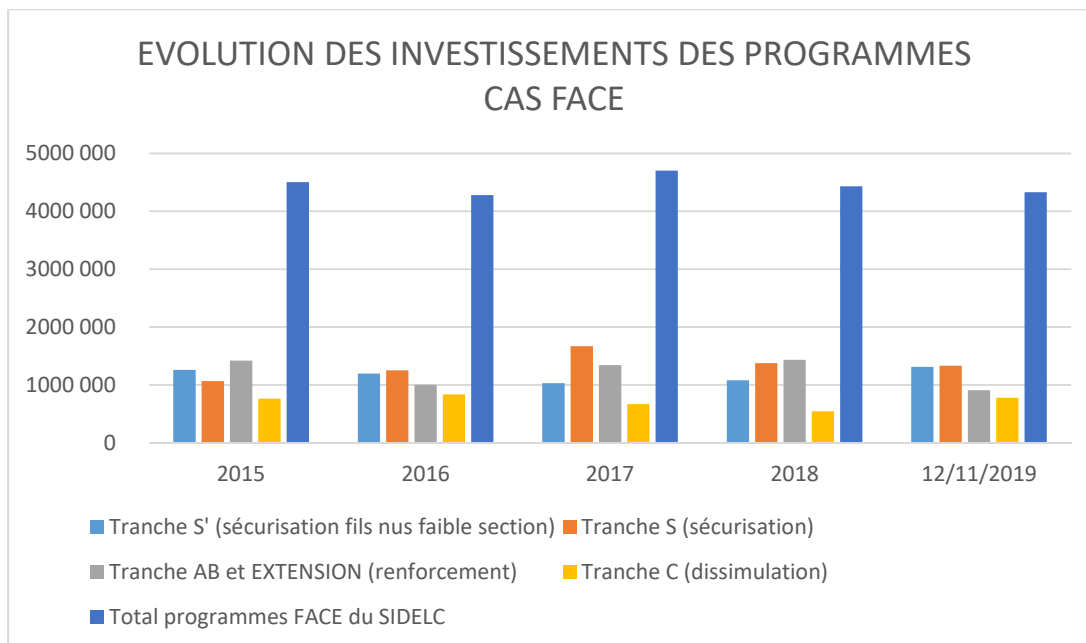
Évolution des aides du FACE - Tranche C					
2015	2016	2017	2018	2019	2020
507 000	428 000	437 000	435 000	426 000	420 000



**Au 12 novembre 2019**, le montant global des opérations FACE réalisées s'établit à **4 328 738 € TTC** et a été réparti comme suit :

- CAS FACE 2016 AB (*Renforcement*) pour **18 636 € TTC** ;
- CAS FACE 2016 AB Extension (*Renforcement*) pour **8 637 € TTC** ;
- CAS FACE 2016 S (*Sécurisation*) pour **12 412 € TTC** ;
- CAS FACE 2016 S' (*Sécurisation*) pour **11 435 € TTC** ;
- CAS FACE 2017 AB (*Renforcement*) pour **19 756 € TTC** ;
- CAS FACE 2017 C (*Dissimulation*) pour **31 488 € TTC** ;
- CAS FACE 2017 S (*Sécurisation*) pour **26 524 € TTC** ;
- CAS FACE 2017 S' (*Sécurisation*) pour **24 097 € TTC** ;
- CAS FACE 2018 AB (*Renforcement*) pour **121 469 € TTC** ;
- CAS FACE 2018 AB Extension (*Renforcement*) pour **97 985 € TTC** ;
- CAS FACE 2018 C (*Dissimulation*) pour **125 430 € TTC** ;
- CAS FACE 2018 S (*Sécurisation*) pour **118 244 € TTC** ;
- CAS FACE 2018 S' (*Sécurisation*) pour **638 339 € TTC** ;
- CAS FACE 2019 AB (*Renforcement*) pour **459 791 € TTC** ;
- CAS FACE 2019 AB Extension' (*Renforcement*) pour **182 231 € TTC** ;
- CAS FACE 2019 C (*Dissimulation*) pour **619 727 € TTC** ;

- CAS FACE 2019 S (*Sécurisation*) pour **1 173 658 € TTC** ;
- CAS FACE 2019 S' (*Sécurisation*) pour **638 879 € TTC**.



**Au 12 novembre 2019**, le montant global des reports potentiels (*engagés et non engagés*) des opérations CAS FACE (**1 802 174 € TTC**) sera réparti comme ci-après détaillé :

- CAS FACE 2017 S' (*Sécurisation*) pour **12 773 € TTC** ;
- CAS FACE 2018 AB (*Renforcement*) pour **26 455 € TTC** ;
- CAS FACE 2018 AB Extension (*Renforcement*) pour **18 542 € TTC** ;
- CAS FACE 2018 C (*Dissimulation*) pour **43 283 € TTC** ;
- CAS FACE 2018 S (*Sécurisation*) pour **80 771 € TTC** ;
- CAS FACE 2018 S' (*Sécurisation*) pour **212 632 € TTC** ;
- CAS FACE 2019 AB (*Renforcement*) pour **510 710 € TTC** ;
- CAS FACE 2019 AB Extension (*Renforcement*) pour **60 769 € TTC** ;
- CAS FACE 2019 C (*Dissimulation*) pour **19 274 € TTC** ;
- CAS FACE 2019 S (*Sécurisation*) pour **197 343 € TTC** ;
- CAS FACE 2019 S' (*Sécurisation*) pour **619 622 € TTC**.

Le montant global des nouvelles opérations **FACE 2020 (4 380 000 € TTC)** qui sera proposé au budget sera réparti comme ci-après détaillé :

- CAS FACE 2019 S' pour la **sécurisation des réseaux** pour **1 200 000 € TTC** ;
- CAS FACE 2019 S pour la **sécurisation des réseaux** pour **1 350 000 € TTC** ;
- CAS FACE 2019 AB et 2019 AB Extension pour les **renforcements de réseaux** pour **1 200 000 € TTC** ;
- CAS FACE 2019 C pour les **dissimulations de réseaux** pour **630 000 € TTC**.

❖ **LES PROGRAMMES OPSP** (*opérations spécifiques financées sur les fonds propres du SIDELC*) : travaux de renforcement, de sécurisation, d'extension, de dissimulation de réseaux, de destruction de cabines hautes.

**Au 12 novembre 2019**, le montant global des opérations spécifiques réalisées s'établit à **5 539 174 € TTC** et a été réparti comme suit :

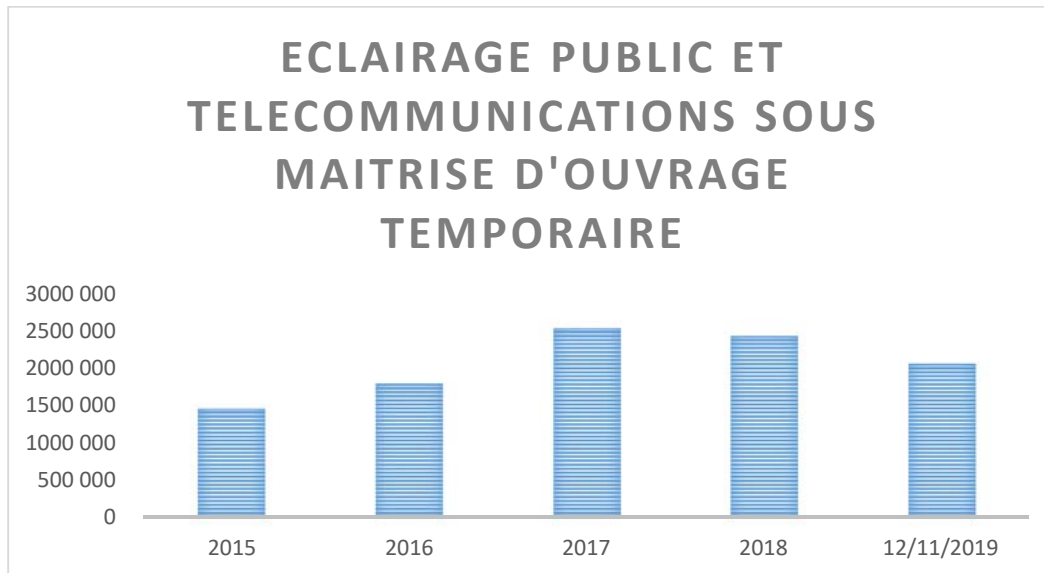
- Extensions 2017 (< et > 36 kVa, lotissements, ZA) pour **8 468 € TTC** ;
- Dissimulations 2017 pour **102 872 € TTC** ;
- Opérations spécifiques 2017 pour **101 987 € TTC** ;
- Extensions 2018 (< et > 36 kVa, lotissements, ZA) pour **328 139 € TTC** ;
- Dissimulations 2018 pour **953 227 € TTC** ;
- Dossiers EXE 2018 pour **267 168 € TTC** ;
- Opérations spécifiques 2018 pour **670 982 € TTC** ;
- Extensions 2019 (< et > 36 kVa, lotissements, ZA) pour **525 666 € TTC** ;
- Dissimulations 2019 pour **1 092 306 € TTC** ;
- Dossiers EXE 2019 pour **153 563 € TTC** ;
- Opérations spécifiques 2019 pour **1 334 796 € TTC**.

**Au 12 novembre 2019**, le montant global des engagements qui peuvent être potentiellement reportés des opérations spécifiques (**3 715 531 € TTC**) est réparti comme ci-après détaillé :

- Extensions 2018 (< et > 36 kVa, lotissements, ZA) pour **8 953 € TTC** ;
- Dissimulations 2018 pour **142 612 € TTC** ;
- Opérations spécifiques 2018 pour **75 437 € TTC** ;
- Extensions 2019 (< et > 36 kVa, lotissements, ZA) pour **451 987 € TTC** ;
- Dissimulations 2019 pour **898 674 € TTC** ;
- Dossiers EXE 2019 pour **238 007 € TTC** ;
- Opérations spécifiques 2019 pour **1 899 861 € TTC**.

❖ LES TRAVAUX COMMUNAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATION SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE DU SIDELC (entièrement financés par les collectivités - comptes 45)

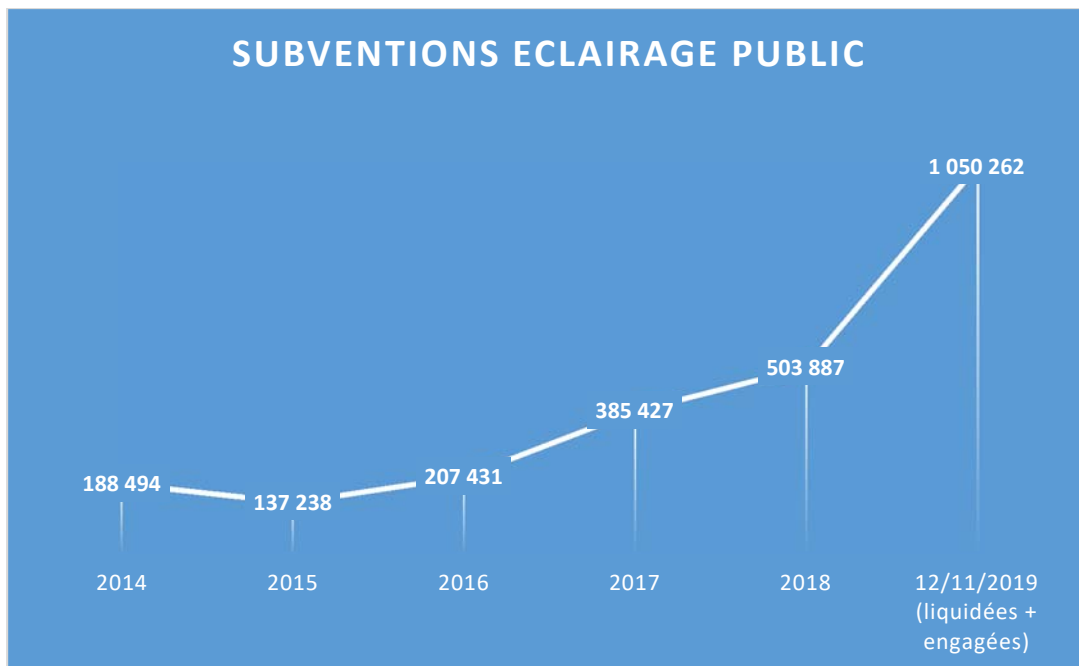
Travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage temporaire (EP et TEL)				
2015	2016	2017	2018	2019 (12/11/19)
1 461 529	1 796 994	2 537 235	2 439 291	2 063 124



❖ SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ATTRIBUEES AUX COMMUNES AU TITRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

2014	2015	2016	2017	2018	2019 (12/11/19) liquidées + engagées
188 494	137 238	207 431	385 427	503 887	1 050 262 (496 922 + 553 340)





En 2019, 136 communes ont déposé une demande de subvention :

- 73 communes ont bénéficié d'un versement de subvention après la réalisation des travaux,
- 63 communes sont toujours en cours de réalisation et les montants de subventions ont été engagés.

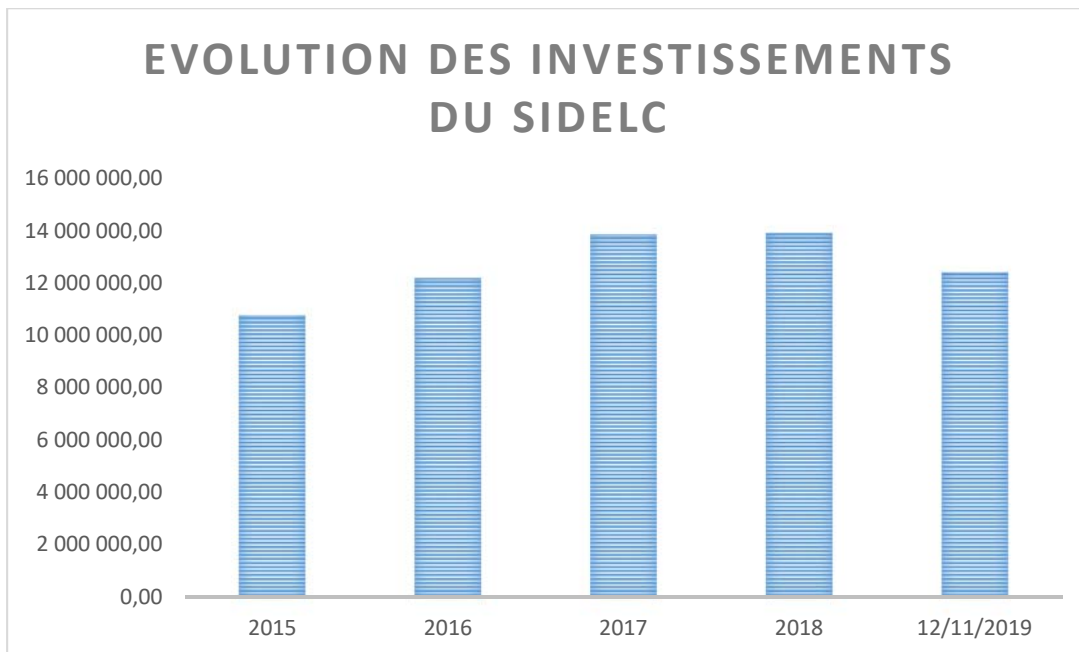
**❖ UN PROGRAMME 2020 DE DEPLOIEMENT DE 10 INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES SUR LE DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER**

Pour 2020, un programme de 60 000 € TTC, l'équivalent de l'installation de 10 bornes de recharge, pourrait être envisagé afin de participer à l'installation d'infrastructures de recharge supplémentaires sur le territoire de communes qui souhaiteraient en disposer et transférer la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au SIDELC.

*Rappel : Par délibération n° 2019-11 du 20 mars 2019, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité que, selon une enveloppe annuelle définie au budget du SIDELC, sous réserve d'un engagement formel des communes de transférer la compétence IRVE au syndicat, le SIDELC financerait 50 % du coût HT de l'investissement de ces infrastructures, le reste étant à la charge des communes. L'exploitation et la maintenance de ces bornes seraient bien entendu gérées de la même manière que les 100 premières bornes installées et au même tarif (participation annuelle de la commune de 640 € / borne).*

❖ **RECAPITULATIF DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT DU SIDELC**  
**(SANS OPERATIONS D'ORDRE ET SANS REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS)**

Année	Dépenses d'équipement TTC (FACE + OPSP + SUBV.EP)	Travaux sous maîtrise d'ouvrage temporaire du SIDELC	Total programme d'investissement (TTC)
<b>2015</b>	9 307 609 €	1 461 529 €	10 769 138 €
<b>2016</b>	10 410 624 €	1 796 994 €	12 207 618 €
<b>2017</b>	11 316 337 € (sans programme IRVE de 1 018 052 €)	2 537 235 €	13 853 572 €
<b>2018</b>	11 468 566 €	2 439 291 €	13 907 857 €
<b>2019 (12/11/2019)</b>	10 366 452 €	2 063 124 €	12 429 576 €



Sur la proposition du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de prendre non seulement acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour 2020, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour 2020.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 8  
Vote(s) contre : 0  
Vote(s) pour : 8  
Abstention(s) : 0

### **N° 2019-35 : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU SIDELC POUR L'ANNEE 2020**

Le Président indique que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'indemnité de conseil du comptable du SIDELC prévue par la loi et fixée par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Compte tenu du rattachement du SIDELC à la Paierie Départementale de Loir-et-Cher depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, le Comité Syndical, installé le 25 juin 2014, décide de :

- demander le concours du Comptable pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année à venir, soit jusqu'au 31 décembre 2020,
- calculer cette indemnité selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Madame Sylvie HERSANT, Payeur Départemental de Loir-et-Cher, comptable du SIDELC.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 8

Vote(s) contre : 1

Vote(s) pour : 7

Abstention(s) : 0

### **N° 2019-36 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTROLE COMMUNAL 2020 DES AUTORITES ORGANISATRICES DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA REGION CENTRE**

Le Président informe le Comité syndical que depuis de nombreuses années, les autorités organisatrices de la distribution d'énergie électrique de la Région Centre se rencontrent régulièrement pour échanger sur l'ensemble des sujets propres aux autorités concédantes dans le domaine de l'énergie et travaillent en étroite collaboration.

Pour l'année 2020, les autorités organisatrices de la distribution d'énergie électrique de la Région Centre ont décidé de reconduire l'organisation d'une consultation commune pour la mise en œuvre de leur contrôle communal avec la possibilité d'en tirer ainsi des enseignements tant au niveau départemental que régional.

Le Président précise que pour l'organisation de cette mise en concurrence, un des syndicats d'énergie de la Région Centre sera chargé de la consultation des prestataires et sera le coordonnateur du groupement de commandes qu'il convient de créer pour cette consultation.

Le Président propose que Monsieur Thibaut GASC soit désigné pour représenter le SIDELC au groupe de travail régional qui organisera la consultation technique et procédera à l'étude détaillée des offres qui seront reçues à l'issue de cette consultation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer, avec les autorités organisatrices de la distribution d'énergie électrique de la Région Centre, une convention liée à ce groupement de commandes, ainsi que l'ensemble des documents y afférents, et de désigner Monsieur Thibaut GASC comme référent pour le suivi de cette consultation.